

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 janvier 2023

n° 012-23

Objet : *RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la pose et la maintenance de fibres optiques urbaines*

- date de convocation le 20 janvier 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Luc Berthoud à Corine Wolff - de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévise - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Christophe Richel à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 janvier 2023

délibération n° 012-23

objet **RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la pose et la maintenance de fibres optiques urbaines**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le Département de la Savoie ont réalisé, chacun en fonction de ses besoins, des liaisons de fibres optiques pour relier leurs bâtiments respectifs situés sur le territoire de Grand Chambéry, sur des tronçons communs dans des réseaux souterrains (fourreaux, collecteurs d'eaux usées et eaux pluviales...).

Les techniques de pose de fibres optiques permettent de séparer les flux propres à chaque collectivité par un cloisonnement physique des fibres ou brins de fibres.

Ces différentes entités souhaitent se regrouper pour la passation d'accords-cadres communs en vue d'optimiser les coûts de tirage de fibres complémentaires et de maintenance des infrastructures optiques existantes sur des tronçons communs.

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes formalisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Le Département de la Savoie est désigné coordonnateur du groupement. Il aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement.

Chaque membre du groupement de commandes se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses consommations.

La convention entrera en vigueur dès sa signature et s'achèvera à la fin de l'exécution des dernières commandes des accords-cadres.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le Département de la Savoie,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **012-23**

Objet de l'acte : RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la pose et la maintenance de fibres optiques urbaines

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 31 janvier 2023

Annexe(s) : convention groupement fibre optique

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230131-lmc1H28816H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28816H1

Date de transmission en Préfecture : 31 janvier 2023

Date de réception en Préfecture : 31 janvier 2023

Publication sur le site internet: mercredi 01 février 2023